

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération en vigueur du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de l'université ;

Considérant que le président de l'université peut fixer le montant des attributions de prix et récompenses d'un montant inférieur ou égal à 5.000€ ;

Considérant la volonté de l'université de récompenser les auteurs des meilleures thèses au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : Prix

Dans le cadre de la remise des prix de thèse attribués au meilleur étudiant pour sa spécialité, organisée par l'école doctorale Sociétés, Politique, Santé publique (SP2) au titre de l'année universitaire 2023-2024, est approuvée l'attribution de :

- ♦ Un prix de thèse de l'interdisciplinarité d'un montant total de de 500 €.

Article 2 : Lauréats

Les lauréats du prix sont les suivants :

Spécialité	Sujet de thèse	Identité du lauréat	Date de naissance	Adresse postale du lauréat
Epidémiologie	Exposition des riverains de parcelles viticoles aux pesticides : de la compréhension des déterminants de l'exposition aux moyens de prévention	TEYSSEIRE Raphaëlle	22/08/1987	6756 rue de Saint-Vallier, Montréal, Québec, H2S2P9

Article 3 :

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution et de la publication de la présente décision.

Fait à Talence, le 16 juillet 2024

Dean LEWIS
Le Président de l'université de Bordeaux

